

**DECISION DU PRESIDENT N° D2019-74**

**Objet : Convention relative au Grand Prix de l'ESSEC de la Ville Solidaire et de l'immobilier Responsable - Edition 2020.**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret »,

**Vu** le projet de convention de parrainage « Grand Pris ESSEC de la Ville solidaire et de l'immobilier responsable édition 2020 », annexé à la présente décision,

**Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de développement économique et attractivité et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la décision de la Métropole du Grand Paris de figurer en qualité de parrain officiel du Grand Prix ESSEC de la Ville Solidaire et de l'Immobilier responsable organisé par la Chaire Immobilier et Développement Durable de l'ESSEC, le 31 mars 2020,

**DECIDE**

**Article 1er :** de conclure une convention de parrainage pour le Grand Prix de l'ESSEC de la Ville Solidaire et de l'Immobilier responsable avec l'association Groupe ESSEC dont le siège est situé 3 avenue Bernard Hirsch à Pontoise, pour un montant de trois mille euros (3 000 euros TTC).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2019 au chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'association Groupe ESSEC.

Fait à Paris, le 22 NOV 2019

Le président de la métropole du Grand Paris  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison  


Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.